

pour affaires. La Commission a recommandé que l'on modifie le libellé de la disposition sur les ventes de l'Appendice 1 à l'Annexe pour garantir sa conformité avec le reste du chapitre. Deuxièmement, elle a recommandé que l'on ajoute un paragraphe à la disposition de l'Appendice 1 sur la distribution pour faciliter l'admission des chauffeurs canadiens d'autocars qui offraient déjà des services réguliers au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Troisièmement, la Commission a proposé que l'on amende l'Appendice 2 à l'Annexe pour incorporer les normes minimales de qualification applicables à chacun des groupes professionnels listés à l'Appendice. Quatrièmement, elle a recommandé l'ajout d'autres catégories professionnelles à la liste contenue à l'Appendice 2, à la demande des groupes professionnels concernés. Cinquièmement, à la demande de la profession, la Commission a recommandé de rayer les journalistes de la liste des professionnels ayant droit à se voir faciliter l'obtention d'une autorisation de séjour temporaire.

1.11 Chapitre 16: Investissement

Aux termes de l'Accord, le Canada haussera le seuil d'examen applicable aux acquisitions directes ou rachats américains. Ce seuil sera relevé à 150 millions de dollars, en quatre étapes, d'ici au 1er janvier 1992. Le seuil d'examen des acquisitions indirectes sera lui aussi graduellement haussé, mais sera complètement éliminé le 1er janvier 1992. Les données pour les neuf premiers mois de 1989 montrent que 44 investissements directs avaient une valeur se situant entre les seuils ancien et nouveau. Ces investissements totalisaient 480 millions de dollars. Deux investissements indirects totalisant 147 millions de dollars avaient une valeur se situant entre les seuils ancien et nouveau. Pour mettre ces chiffres en perspective, Investissement Canada a été notifié de 561 acquisitions directes et indirectes pour les neuf premiers mois de 1989; ces acquisitions totalisaient 17,4 milliards de dollars. Cent vingt-deux de ces acquisitions directes et indirectes (d'une valeur comptable de 15,5 milliards de dollars) ont été examinées en vertu de la Loi sur Investissement Canada pour s'assurer qu'elles allaient probablement générer des avantages nets pour le Canada.

1.12 Chapitre 17: Services financiers

Les engagements du Canada stipulés au Chapitre 17 ont été appliqués au moyen du projet de loi C-2. De même, les États-Unis ont adopté une loi leur permettant d'honorer leurs engagements. Les représentants des Finances ont contacté, puis rencontré, leurs homologues américains afin d'engager le processus de consultations pour examiner des moyens de libéraliser davantage les règles régissant les échanges de services financiers, tel que prévu à l'Article 1704. Le département du Trésor des États-Unis